

Observation 89 du 01/03/2023

Monsieur le commissaire enquêteur,

Tout un chacun convient qu'il est nécessaire et indispensable de développer des sources d'énergie alternatives en vue d'utiliser moins de matières premières dégageant du CO2 comme le sont le pétrole et le charbon.

Toutefois, l'effort doit être réparti entre tous les territoires.

La Vienne tout comme les Deux Sèvres ont largement contribué à cet effort, bien au-delà de leur quote-part respective

Comme vous le savez, face au nombre déjà très important d'éoliennes installées, le conseil général de la Vienne, ainsi que la chambre d'agriculture de la Vienne, se sont prononcés pour un moratoire au sujet de l'implantation de nouvelles éoliennes sur leur territoire. Ces textes ne sont pas opposables juridiquement, mais je vous demande de bien vouloir en tenir compte dans la conclusion de votre compte rendu.

Certains départements de Nouvelle Aquitaine se sont prononcés contre l'installation d'éoliennes sur leur territoire, est-ce normal de ne pas participer à cet effort national, est-ce moral de reporter la plus grande partie des nuisances sur quelques départements fussent-ils ruraux.

L'histoire montre que les baux entre les propriétaires de terrains et la société porteuse du projet entraînent un phénomène de métastases sur le territoire.

La clause de prorogation, dont les propriétaires n'ont parfois pas mesuré les conséquences fait que la société exploitant les éoliennes peut proroger le bail de façon unilatérale pour une durée excédant 70 ans. Avec les dispositions concernant le repowering, ces éoliennes, si elles sont construites, risquent d'impacter les habitants et le paysage sur plus d'une vie.

La prise de conscience du changement climatique et de la perte de biodiversité a induit une dynamique de reboisement et de replantation de haies. La clause de rendement, incluse dans les baux, est en opposition avec cette volonté.

Certes les baux sont des "affaires privées" comme on dit à la campagne, mais les conséquences vont concerner tous les habitants.

Je vous demande de bien vouloir en tenir compte dans la conclusion de votre compte rendu.

La garantie de démantèlement, avec une caution bancaire faible par rapport au coût réel, associé à la possibilité de revendre le bail d'exploitation, sans le consentement du propriétaire du terrain, aboutira, comme ce fût le cas en Allemagne à une prise en charge du démantèlement par la collectivité.

De part leur forte rentabilité financière, une grande partie des "parcs éoliens", en exploitation, appartiennent à de sociétés étrangères, les principaux composants des éoliennes sont d'origine étrangère, il n'y a aucune création d'emploi localement, l'énergie éolienne présentée comme "verte" (ce qui étymologiquement n'a aucun sens et ne résulte que de l'imagination de communicants) induit, par sa production intermittente, face à une demande "continue" le développement de centrale à énergie fossile (gaz principalement), ce qui va à l'inverse de la volonté affichée.

Pour toutes les raisons invoquées, l'association "souffle du bocage de Saint-Germier" vous demande d'émettre un avis défavorable à ce projet de construction d'éoliennes.

Bien cordialement.

Jean Marie Parnaudeau  
Association souffle du bocage de Saint-Germier (79340 Saint- Germier)